

Document d'Information Synthétique
en vue d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros
Etabli conformément à l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRÉSENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 30 AVRIL 2020

VENTS CITOYENS Saint Hilaire du Maine
Société Anonyme Simplifiée à Capital Variable
Siège social : Longuève 53500 MONTENAY
RCS Laval 883 236 812

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'Émetteur et du projet

A. Présentation Générale de l'Émetteur

La SAS *VENTS CITOYENS SHdM* a été créée à l'initiative de l'association « Vents Citoyens » qui a souhaité disposer d'un outil d'investissement pour acquérir et/ou développer des parcs éoliens sur le département de la Mayenne avec les objectifs suivants :

- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles spécialisées dans la production d'énergies renouvelables et la gestion de ces participations ;
- L'investissement local dans les moyens de production régionaux d'énergies renouvelables ;
- La promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies, notamment dans le cadre de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics;
- Favoriser l'implantation d'éoliennes, panneaux solaires et tous moyens concourant à la mise en place et au développement des énergies renouvelables par l'information des citoyens, la défense des valeurs et intérêts relevant de l'objet social auprès des décideurs politiques et économiques;

Les orientations de la société *VENTS CITOYENS SHdM* prennent en compte les règles éthiques suivantes :

- **Ancrage local** : la société *VENTS CITOYENS SHdM* est contrôlée par des particuliers et leurs groupements, des entreprises locales et des collectivités territoriales ;
- **Finalité non spéculative** : la rémunération du capital est limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité. Est visée une éthique de l'économie sociale et solidaire permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.
- **Gouvernance** : le fonctionnement du projet est démocratique, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet.
- **Écologie** : la société d'exploitation filiale est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement.

Le capital social initial est fixé à 18 000 euros.

Il est divisé en 180 actions ordinaires de 100 euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées par les associés fondateurs.

La SOCIETE est à capital variable permettant ainsi l'intégration de nouveaux associés sans autre contrainte juridique que l'agrément du Conseil stratégique.

La souscription est obligatoirement complétée par un apport en compte-courant fixé pour les années 2020 et 2021 à 2 fois le prix de souscription des actions (soit 2.000[€] d'apport en compte-courant pour 1.000[€] de prix de souscription d'action).

Ayant été créée le 18 Mars 2020, la Société *VENTS CITOYENS SHdM* ne dispose pas d'états financiers ou de rapport des organes sociaux. Le premier exercice court du 18 Mars 2020 au 31 décembre 2020. Un prévisionnel est toutefois mis disposition en annexe à ce document.

Ce qu'il faut retenir : La SOCIETE est une holding, c'est-à-dire qu'elle n'exploite pas directement des éoliennes. Elle a vocation à être actionnaire de sociétés spécialisées dans la production d'énergies renouvelables. Le 1^{er} projet est la prise de participation à hauteur de 25% au capital de la société filiale portant le projet de la ferme éolienne à Saint-Hilaire du Maine (53), le solde (75%) étant détenu par la société ABOWIND.

B. Présentation du projet (l'offre)

L'offre, objet du présent document d'information synthétique (le « DIS »), correspond à une levée de fonds d'un montant de 1.020.000€ (capital de 340 000€ associé au versement obligatoire d'un apport en compte courant à hauteur de 680 000€), entièrement libérés à la souscription

La Période de souscription ouverte à ce jour s'arrêtera lorsque ce montant, suffisant pour le projet, sera atteint.

B.1- Souscripteurs concernés

Peut devenir associée, toute personne physique ou personne morale tel que Collectivité, Entreprise, etc. souhaitant investir dans les énergies renouvelable et notamment dans le parc éolien de Saint Hilaire du Maine par prise de participation de la Société *VENTS CITOYENS SHdM* au capital de la société de production « SAS Ferme éolienne de Saint-Hilaire du Maine » à hauteur de 25% du capital de celle-ci, le solde étant détenu par la société ABOWIND.

Toute personne souhaitant souscrire devra compléter le **bulletin de souscription** disponible sur le site Vents Citoyens. Les bulletins de souscription seront reçus dans l'ordre chronologique et traités selon le principe « *premier arrivé, premier servi* » (sous réserve d'un bulletin complet et régulier) avant d'être soumis au Conseil Stratégique de la Société *VENTS CITOYENS SHdM* habilité à statuer sur chaque candidature conformément à l'article 7 des statuts de la Société.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom de l'Investisseur dans le registre des titres de la Société *VENTS CITOYENS SHdM* tenu à son siège social.

B.2- Montant minimum d'investissement

1 000 (mille) euros, soit 10 (dix) actions + 2 000(deux mille) euros en apport de Compte Courant d'Associés

B.3 Montant maximum d'investissement

10 000 (dix mille) euros, soit 100 (cent) actions + 20 000 (vingt mille) euros en apport de Compte Courant d'Associés

B.4- Durée de placement recommandée

L'activité de la Société *VENTS CITOYENS SHdM* visant à l'investissement dans un parc éolien sur le long terme, ceci implique un engagement pérenne. La durée recommandée d'investissement est de 10 ans minimum.

C. Eléments financiers

C-1 Bilan départ de la SOCIETE *VENTS CITOYENS SHdM* après levée des fonds

Bilan de départ SAS VENTS CITOYENS SHdM

Titres de participation (25% filiale)	25€
Prêt à la filiale	1 000 000€
Trésorerie	19 975€
Total ACTIF	1 020 000€

Capital	340 000€
Compte courant associés	680 000€
Total PASSIF	1 020 000€

Taux de rémunération prévisionnel des comptes-courants d'associés : 2 fois le taux fiscal déductible, soit à ce jour 2,6% (1,30%x2), brut avant impôts et CSG.

C-2 Bilan prévisionnel de la SAS FERME EOLIENNE de Saint-Hilaire du Maine avant mise en exploitation

Bilan de la filiale SAS FERME EOLIENNE de Saint Hilaire du Maine

Immobilisations (éoliennes- valeur cession)	21 600 000€
Trésorerie	100€
Total ACTIF	21 600 100€

Capital	100€
Compte-courant ABO WIND Sarl	3 000 000€
Compte courant SAS Vents Citoyens SHdM	1 000 000€
Emprunts Bancaires	17 600 000€
Total PASSIF	21 600 100€

C-3 comptes de résultat prévisionnels de la SOCIETE *VENTS CITOYENS SHdM* est mis en annexe de ce document.

C-4 comptes de résultat prévisionnels de la SOCIETE SAS FERME EOLIENNE de Saint-Hilaire du Maine mis en annexe de ce document.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif, étant précisé qu'avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux, ci-après présentés, pourront évoluer.

Les risques concernent la Société *VENTS CITOYENS SHdM* et la société d'exploitation filiale.

1. Risques concernant la Société *VENTS CITOYENS SHdM*

- Risques financiers** : La rentabilité financière (dividendes, remboursement et rémunération des sommes avancées en compte-courant) dépend entièrement de la rentabilité de la société filiale exploitant les éoliennes.
- Risques liés à la variabilité du capital** : pour limiter ce risque, l'article 7-6 des statuts prévoit une interdiction de retrait du capital de la *SAS VENTS CITOYENS SHdM* jusqu'au 31/12/29 sauf cas particulier accepté par le comité stratégique et un remboursement défini par l'article 7-8 des statuts (ex : décès – abattement de 10%). Donc, sauf à vendre ses actions à un tiers, un associé ne peut exiger son retrait du capital avant 10 ans.
- Risques de non-liquidité** des sommes apportées en compte-courant d'associés : le remboursement des comptes-courants est prévu à compter de 2023 étalé sur 15 ans pour des montants dépendants des remontées de trésorerie de la société filiale.
- Mode d'amortissement des éoliennes dans la filiale : un mode d'amortissement dégressif dans la filiale retarderait le paiement de l'impôt dans cette société mais pourrait retarder également de 3 années la remontée de dividendes sans en changer le montant cumulé ; le mode d'amortissement n'est pas arrêté à ce jour avec l'actionnaire principal de la filiale.

- e. **Risque d'obligation de recapitalisation dans la filiale** ; ce risque est couvert par la possibilité, sur décision du comité stratégique, de lever des fonds supplémentaires compte-tenu de la variabilité du capital.
- 2. Risques concernant la Société filiale exploitant les éoliennes ;**
- a. **Risque d'aléas** pendant le chantier de construction : notamment risque de retard de livraison des éoliennes par le fournisseur (exemple cause COVID) provoquant un décalage dans la mise en service
- b. **Risques d'exploitation** pendant la durée de vie des éoliennes (prévu minimum 20 ans) :
- i. Panne, sinistre...ces risques sont couverts par des assurances et un contrat de maintenance sur les 15 premières années
 - ii. Insuffisance de production par rapport au prévisionnel :
- c. **Risques liés à la faible rentabilité des investissements** : La rentabilité à attendre de l'investissement dans l'éolien dépend du volume de vent disponible. Il en résulte une possibilité d'une faible rentabilité ou de rentabilité nulle sur les périodes considérées et le report des revenus sur les années futures.
- d. **Risque juridique concernant la participation minoritaire au capital (25%)** : des clauses statutaires spécifiques ainsi qu'un pacte entre les associés de la filiale exploitante permettent de garantir que les décisions importantes seront prises d'un commun accord entre les associés, l'associé majoritaire ayant les mêmes intérêts que le minoritaire en ce qui concerne une remontée aussi rapide que possible de la trésorerie vers les holdings associées.

III – Capital social- Gouvernance

III-1- Constitution de Collèges

Les associés sont répartis entre 4 collèges, tous représentés au sein du Comité Stratégique, organe décisionnel de la Société *VENTS CITOYENS SHdM*.

L'association VENTS CITOYENS est Présidente de la SOCIETE

- Le Collège « **FONDATEURS** »

Composé de l'association « Vents Citoyens » d'une part et de tous membres de l'association présentés par l'Association « Vents Citoyens » d'autre part. Un seul droit de vote par associé quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Les membres de ce collège doivent détenir individuellement au moins 10 actions sans excéder 100 actions. C'est le représentant du Collège qui porte en assemblée générale les décisions de vote de son collège.

- Le Collège **des « des investisseurs citoyens »**

Composé des clubs d'investisseurs et d'associés personnes physiques non fondateurs avec au sein de ce collège. Un seul droit de vote par associé quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Les membres **de ce** collège doivent détenir individuellement au moins 10 actions sans excéder 100 actions. C'est le représentant du Collège qui porte en assemblée générale les décisions de vote de son collège.

- Le Collège « **Acteurs de l'investissement territorial** »

Composé des collectivités, Société d'économie mixte, et personnes publiques ou assimilées avec, au sein de ce collège et en assemblée générale un droit de vote proportionnel au Capital détenu. La création de ce Collège n'a d'autre objet que de choisir ses représentants au Comité stratégique.

- Le Collège « **Partenaires Economiques** »

Composé des entreprises (sociétés, groupement, Entreprise individuelle, associations, Energie partagée, coopératives etc...) avec, au sein de ce collège et en assemblée générale, un droit de vote proportionnel au Capital détenu. La création de ce Collège n'a d'autre objet que de choisir ses représentants au Comité stratégique.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance de plein droit à l'un des collèges mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, ce membre unique assure également l'ensemble des fonctions au sein de ce collège.

Chaque Collège élit ses représentants au Comité Stratégique.

III-2- COMITÉ STRATÉGIQUE

La société *VENTS CITOYENS SHdM* est dirigée par un Comité Stratégique composé de cinq membres au minimum et de 11 membres au maximum au regard de l'existence des collèges ; l'Association VENTS CITOYENS est **membre de droit** du Comité Stratégique. De plus, chaque collège, y compris le collège des Fondateurs, a au minimum 1 représentant.

Les autres postes de membre du Comité Stratégique, dans la limite de 6, sont attribués à chaque collège, 1 par 1, à la plus forte moyenne du nombre d'actions détenues.

Ces membres, personnes physiques ou morales, sont choisis parmi les associés titulaires d'actions de la catégorie concernée. Les membres personnes morales sont représentés par leur représentant légal ou l'un de leurs représentants légaux désigné à cet effet.

Les membres représentant chaque catégorie d'actions sont nommés, pour une durée de 5 ans, par décision collective spéciale des associés titulaires d'actions de la catégorie concernée, prise dans les conditions prévues à l'article 18. Ils sont révocables, à tout moment, dans les mêmes conditions.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1– Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les actions donnent les droits étendus prévus par la loi au titre des actions de société anonyme simplifiée à capital variable. Les actions des différents collèges A B C D ressortent avec les mêmes droits financiers et droits à l'information quel que soit le collègue. Les modalités et droits de vote en assemblée de collègue et en assemblée générale de la SOCIETE sont précisés ci-dessus au titre III.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Il n'existe pas de clause de liquidité en dehors de la clause d'agrément prévue en cas de cession à l'article 7 des statuts de la Société *VENTS CITOYENS SHdM*.

Les actions se transmettent librement en cas de succession au profit d'un conjoint et/ou d'un partenaire ayant conclu un PACS, et/ou d'un descendant de l'associé. La souscription ou la cession d'actions à un tiers à quelque autre titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Conseil stratégique. La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. En cas de cession et en cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs associé(s) ou par un tiers, soit, même sans le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

L'investisseur est invité à consulter les clauses suivantes :

- Clauses restreignant la faculté de céder les titres souscrits :
- [article 7 des statuts - variabilité du capital](#)
- [article 12-2 des statuts - clause d'agrément](#)
- [article 12-3 des statuts - clause de préemption](#)

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque de non-liquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite des projets financés
- spécificité dans le droit de vote des associés consistant à une représentation indirecte au sein des collèges A et B avec 1 seul droit de vote par associé au sein de ces 2 collèges quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

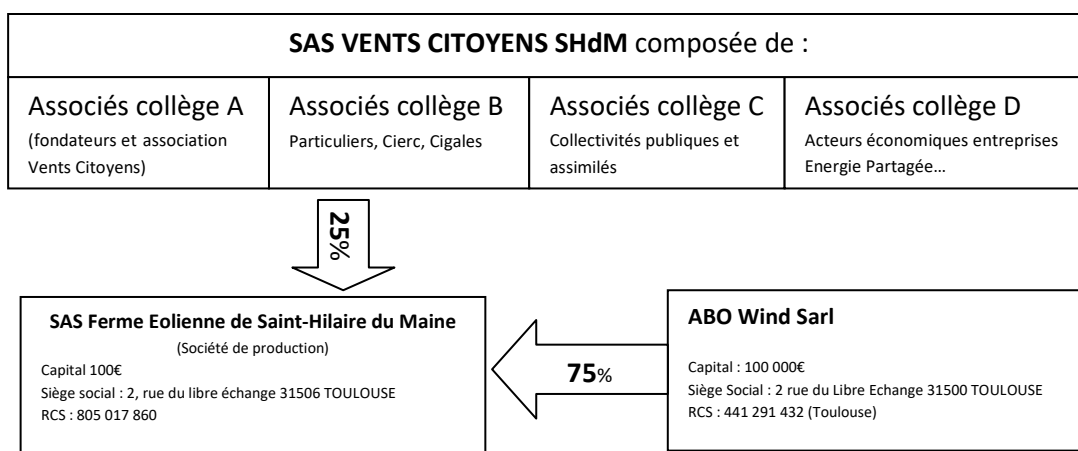
V – Relations avec le teneur de registre de la Société

La Société *VENTS CITOYENS SHdM* assure elle-même la tenue du registre de titres et des comptes individuels des associés. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom de l'investisseur dans le registre des titres de la Société tenu à son siège social.

La Société délivre par mail aux associés qui en font la demande, un certificat de souscription matérialisant la propriété de leurs investissements tenus dans le registre des titres et comptes individuels.

VI – Interposition de sociétés entre l'émetteur et le projet

La société *VENTS CITOYENS SHdM* investit directement dans la société de production objet du financement



VII – Modalités de souscription

Les modalités de souscription sont définies dans le bulletin de souscription joint en annexe.

• Modalités en cas de sursouscription :

La présente offre est faite pour un montant total de 340 000 € soit 3 400 actions de 100 €, auquel est attaché une obligation d'apport en compte-courant d'associé pour 680.000€, soit un montant total de 1.020.000 euros.

Le statut d'associé est acquis après agrément du Comité stratégique.

En cas de sursouscription, les derniers investisseurs ayant souscrit à la présente offre après que l'émission ait atteint le plafond seront remboursés dans un délai de 60 jours du montant de leur versement.

Proposition leur sera faite, s'ils l'agrément, de s'orienter vers une souscription dédiée via la société Enercoop.

Documents annexes :

Ces documents sont disponibles sur le site : <http://vents-citoyens-53.org/index.php/ferme-eolienne-de-st-hilaire-de-maine/>

- > [Bulletin de souscription Particulier et CIERC](#) ;
- > [Statuts SAS Vents Citoyens SHdM](#) ;
- > [Document Prévisionnel SAS Vents Citoyens SHdM](#) ;
- > [Document Prévisionnel SAS Ferme Eolienne St Hilaire du Maine](#);